



## **Destitution du président du REMDUS par le Conseil d'administration du REMDUS**

**SHERBROOKE, le 16 novembre 2009 – Lors de la reprise du Conseil d'administration (CA) du Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS) du 5 novembre dernier, qui s'est tenue le 12 novembre 2009 à 18h00, l'exécutant Barham Thiam a été destitué de la présidence du REMDUS et il a été convenu de procéder à l'ouverture du poste.**

Avec une majorité aux deux tiers, le CA a adopté la proposition de destitution de la présidence du REMDUS à la suite du traitement ardu du point 15 (rapports des exécutantes et exécutants) de l'ordre du jour. Réalisées sur deux séances, les délibérations concernant le point 15 ont duré près de 12 heures.

Depuis les derniers mois, plusieurs membres du CA étaient préoccupés par le fonctionnement interne du Conseil exécutif (CE) du REMDUS. En effet, ceux-ci ont eu l'occasion de prendre connaissance de commentaires informels par des membres du conseil exécutif ainsi que de membres de la communauté universitaire, et d'assister aux échanges entre les membres du Conseil exécutif lors des diverses réunions et tels que détaillés dans ses procès verbaux. Soucieux d'exercer leur rôle de veiller au bon fonctionnement du REMDUS, les membres du Conseil d'administration, élus par les étudiantes et étudiants qu'ils représentent, ont entrepris lors de la rencontre du 5 novembre dernier d'approfondir leur compréhension de la situation. Suite aux réponses données par les exécutantes et exécutants aux questions des membres du CA, il fut constaté que des problèmes internes importants nuisaient toujours au fonctionnement normal de l'équipe exécutive et à un environnement de travail sain et efficace, en plus d'avoir des répercussions négatives sur les autres instances ainsi que les partenaires du REMDUS. Chaque exécutante et exécutant fut questionné et entendu individuellement, et la majorité de ceux-ci ont fait état de profonds malaises et de relations de travail toujours difficiles minant la collégialité minimale essentielle au fonctionnement du Conseil exécutif, et ce, même après les demandes et rappels faites au président Thiam à ce propos.

Il est apparu clair que l'attitude et les comportements de ce dernier présentent des manquements importants à ses responsabilités de collégialité telles que précisées dans les règlements généraux du REMDUS. Le président Thiam n'a pas su instaurer et maintenir un climat favorisant les échanges et les discussions à l'intérieur duquel chaque personne se sent écoutée, respectée et libre d'agir à l'intérieur de sa définition de tâche.

Dans ses plus récents échanges avec les membres du Conseil d'administration, M. Thiam n'a pas du tout semblé reconnaître l'ampleur du problème, ou souhaiter concrètement travailler pour y remédier, malgré les explications et les demandes répétées des membres du CA du REMDUS.

Conséquemment, à la lumière des discussions engagées auprès des membres du CE et des membres du CA, ce dernier a constaté que malgré le travail de qualité et la bonne volonté de la majorité des exécutantes et exécutants, la situation actuelle de manquement au travail en collégialité est inacceptable, et qu'elle empêche le fonctionnement normal et sain du REMDUS, et ainsi qu'elle risque d'affecter négativement les services que les membres du REMDUS attendent de leur association.

Ayant perdu tout espoir que M. Thiam puisse éventuellement respecter ses devoirs de collégialité, les membres du Conseil d'administration, soucieux d'assumer leurs responsabilités d'administrateurs et d'administratrices telles que décrites par les règlements généraux du REMDUS, la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, et la Loi sur les compagnies du Québec, n'ont eu d'autre choix que de destituer M. Thiam du poste de président et de procéder à l'ouverture de la période de mise en candidature afin de combler la présidence maintenant vacante. Conformément aux règlements généraux du REMDUS, la période de mise en candidature sera ouverte à partir de la publication sur notre site web et dans le REMDUS Hebdo. Le Conseil d'administration invite d'ailleurs tout membre intéressé à poser sa candidature ou à contacter le REMDUS pour de plus amples renseignements sur le poste.

Les membres élus du Conseil d'administration étant conscients de l'importance de la décision qu'ils ont dû prendre, et souhaitant toujours agir dans la plus grande transparence, mettent à la disposition de tout membre du REMDUS désirant les consulter les enregistrements sonores en plus des procès-verbaux des délibérations sur ce point discuté les 5 et 12 novembre derniers. Les procès-verbaux de ces délibérations seront accessibles dès la retranscription des enregistrements sonores.